



Procès-verbal du Conseil Municipal Du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mai 2024 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Françoise FERNANDES, Sophie HALLAY, Nathalie GANDON, Sébastien RUFFRAY, Christine LUCAS, Grégory MAIN, Lucie BOULANGER

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Alain-Michel BERY a donné pouvoir à Christelle MINARD
- Franck CHARON a donné pouvoir à Amélie JOURNAUX

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET,

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Lucie BOULANGER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 16 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre du jour en retirant :

- la délibération relative à l'attribution du marché pour la protection et la restauration des vitraux de l'église d'Ecublé

et en ajoutant les délibérations suivantes

- Délibération sur la création au titre d'un accroissement d'activité d'un poste d'agent technique polyvalent à 35h hebdomadaires
- Délibération sur la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 35h hebdomadaires



Ordre du jour

Conseil Municipal du 16 avril 2024

Tirage au sort des jurés d'assises

Finances

- Délibération sur le principe d'attribution d'une subvention au club de Rugby de Nogent-le-Roi

Juridique

- Délibération sur l'évolution du fonctionnement de la maison de santé de Tremblay
- Délibération sur la délégation de l'exploitation du réseau gaz à GRDF

Travaux

- Délibération sur l'attribution du marché pour la création d'entrées charretières en enrobé à Moreaulieu, Gironville et Achères
- Délibération sur l'attribution du marché pour le réaménagement des stationnements rue de la Croix Blanche
- Délibération sur l'attribution du marché pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau
- Délibération sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le nouveau local des services techniques
- Délibération sur l'attribution du marché pour la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie de Tremblay
- Délibération sur l'attribution du marché pour la protection et la réfection des vitraux de l'église d'Ecublé
- Délibération sur l'attribution du marché de curage des réseaux d'eaux pluviales
- Délibération sur le principe d'implantation d'un bac de collecte de vêtement
- Information sur les travaux en cours

Ressources humaines

- Délibération sur le montant des frais de mission des agents communaux

Divers

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Manifestations et événements à venir
 - Marché nocturne
 - Fête de la musique
 - Soirée des entreprises le 4 juillet



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Village en fête
- 14 juillet
- Visites dans les villages – Rencontres habitants/élus

.



TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

FINANCES

DCM 2024.06.06.01 : Délibération sur le principe d'attribution d'une subvention au club de rugby de Nogent-le-Roi

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une subvention a été sollicitée par le club de rugby de Nogent-le-Roi. Le club justifie cette demande en indiquant qu'il est la structure la plus proche de Tremblay-les-Villages et qu'un certain nombre d'habitants y est licencié (nombre exact non-fourni).

A ce titre, le club sollicite une aide financière de 250 € afin de soutenir l'activité du club.

Grégory MAIN indique que si le conseil souhaite attribuer une subvention il sera nécessaire de demander une liste exhaustive des adhérents de Tremblay licenciés dans le club. M. Grégory MAIN craint, par ailleurs, qu'en accordant une subvention à ce club, la collectivité ouvre la porte à de nombreuses autres demandes d'associations ne relevant pas de la commune. Il souligne le cas particulier de l'AST de Châteauneuf qui perçoit une aide de la collectivité mais qui fait partie du même territoire (ancienne et nouvelle agglomération).

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique ne pas être opposé au versement d'une telle subvention. Un barème identique à celui de l'AST de Châteauneuf pourrait être appliqué, à savoir, 7,5 € par licencié habitant Tremblay-les-Villages.

Au vu des échanges, il est proposé de ne pas faire droit, en l'état, à la demande de subvention du club de rugby de Nogent-le-Roi. Cette demande fera l'objet d'une délibération ultérieure sur le fondement d'éléments détaillés quant au nombre d'adhérents tremblaysiens.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désapprouve** le versement d'une subvention de fonctionnement de 250 € au club de rugby de Nogent le Roi.
- **Demande** que le sujet soit représenté au vote avec des éléments détaillés sur le nombre d'adhérents du club habitants la commune de Tremblay-les-Villages



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

JURIDIQUE

DCM 2024.06.06.02 : Délibération sur l'évolution du fonctionnement de la maison de santé

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que le fonctionnement actuel de la maison de santé est en butte à un certain nombre de difficultés. En effet, la structure est actuellement portée par une SCM qui assume la responsabilité de locataire de l'OPH Habitat Drouais mais qui ne regroupe qu'une minorité des professionnels exerçant au sein de la maison de santé. Par ailleurs, le nombre des associés est amené à baisser à nouveau dans le courant de l'année 2025.

Ces contraintes pèsent actuellement sur le bon fonctionnement de la structure et les associés de la SCM ont sollicité la commune de Tremblay-les-Villages qu'elle prenne en charge la gestion des locaux en vue de la dissolution de ladite SCM.

La mise en œuvre d'une gestion communale aurait pour objectif la rationalisation du fonctionnement de la structure et permettrait de proposer des conditions juridique et financières identiques pour l'ensemble des professionnels.

Cela implique notamment de revoir la construction juridique de la structure. Celle-ci s'établirait de la manière suivante :

- Un propriétaire : l'OPH Habitat Drouais
- Un locataire : la commune de Tremblay-les-Villages
- Des sous-locataires représentant la totalité des professionnels exerçant au sein de la maison de santé

En outre, cela implique une refonte des règles contractuelles organisant la maison de santé :

- Transfert du bail OPH/SCM devant OPH/Commune
- Rédaction par la commune d'un règlement intérieur
- Refonte de tous les baux avec la mise en place d'un contrat de sous-location identique pour tous les professionnels

Ensuite, la prise en charge par la commune implique également la mise en place d'une gestion par les services communaux :

- Rédaction de baux de sous-location
- Interventions techniques
- Paiement de factures et appels de fonds
- Suivi de budget ...

Enfin, un tel fonctionnement implique également les conséquences suivantes :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Création d'un budget annexe dédié (estimé entre 80 000 et 86 000 € par an)
- Assomption par la commune du risque financier lié à la vacance des locaux

A titre informatif, le ratio actuel entre les charges et les recettes sur les cabinets gérés par la commune est de 60%. Ce taux est amené à s'améliorer avec l'entrée en 2024 d'une psychologue du travail (1/2 journée semaine) et d'une psychomotricienne (2 journées/semaine).

Suite à cet exposé, M. Grégory MAIN s'interroge sur le fait qu'il y ait si peu de professionnels de santé à avoir intégré la SCM.

Madame le Maire répond que la raison initiale est le fait que beaucoup de professionnels n'exercent qu'une à deux journées par semaine et que dans ces conditions l'intégration de la SCM n'apparaissait pas pertinente.

Suite à la présentation, Monsieur le 1^{er} Adjoint estime qu'une évolution de mode de fonctionnement vers une gestion communale constituerait une sécurité importante pour l'exercice des professionnels de santé.

Après présentation de ces différents éléments, Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal le principe d'une prise en charge communale de la location de la maison de santé.

Etant intéressée à l'affaire, Madame Amélie JOURNAUX ne prend pas part au vote (+ pouvoir donné par M. Franck CHARON)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de reprise par la commune de Tremblay-les-Villages de la gestion de la maison de santé de Tremblay s'agissant de la location au propriétaire et de la sous-location aux professionnels de santé
- **Soumet à délibération ultérieure** l'ensemble des éléments juridiques (règlement, baux...) et financiers (budget annexe, tarification...) nécessaires à la mise en œuvre de la gestion communale.
- **Conditionne** la mise en place d'une gestion communale à la signature par l'ensemble des professionnels de santé d'un courrier d'engagement garantissant le bon fonctionnement de la nouvelle structure



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2024.06.06.03 : Délibération sur le renouvellement et l'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Tremblay-les-Villages

La commune de Tremblay-les-Villages dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 25 octobre 1995 pour une durée de 30 ans à renouveler, avec une date d'échéance fixée à 2054.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

ANNEXE 1, Dispositions locales ;

ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) ;

ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante pour l'exercice de ses compétences ;

ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;

ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance N°1 « Patrimoine/Canalisations » ;

ANNEXE 6, Règles de calcul des extensions de réseau ;

ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux ;

ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;

ANNEXE 9, Conditions de distribution ;

ANNEXE 10, Prescriptions techniques.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Parmi les critères de performance prévus par la convention de concession deux font l'objet d'un choix par la collectivité entre deux options.

Il est proposé de retenir les indicateurs de performance suivants :

- Indicateur de performance n°2 (temps de coupure des clients) : temps moyen de coupure par client coupé (Choix B). Comme indiqué en annexe 5, cet indicateur sera produit à partir de 2027.
- Indicateur de performance n°3 (qualité de service aux clients) : respect des délais du catalogue de prestation (Choix B)

Il est rappelé à titre indicatif que la collectivité perçoit une redevance au titre de cette concession qui s'élevait à 1 830 € pour l'exercice 2023. Une redevance complémentaire est versée au titre de l'occupation du domaine public lors des phases de travaux. Cette dernière s'élevait pour l'exercice 2023 à 1 600 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de trente ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- L'assemblée **AUTORISE** Madame le Maire à signer, pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} juillet 2024, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

TRAVAUX

DCM 2024.06.06.04 : Attribution du marché pour la création d'entrée charretières en enrobé à Moreaulieu, Achères et Gironville

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, conformément à la programmation des investissements pour l'exercice 2024, une consultation a été passée auprès de 3 entreprises pour la réalisation d'entrées charretières en enrobé à Moreaulieu, Achères et Gironville. Ce marché était assorti d'une option (PSE1) pour la réalisation de 30 m linéaires de bordures rue du Muid à Achères.

Il ressort de l'analyse des offres le classement suivant :

	Offre de base AVEC la PSE 1			
Critère n° 1	Soumissionnaire n° 1 Eurovia	Soumissionnaire n°2 TP28	Soumissionnaire n°3 Polvé	Soumissionnaire n°.....
Prix HT	51 086,48 €	62 798,80 €	90 160,00 €	
Note attribuée	100/100	81/100	57/100	

Au vu de ce classement, et sur avis conforme de la commission des travaux qui s'est réunie le 4 juin 2024, il est proposé d'attribuer le marché d'entrées charretières, y compris la prestation supplémentaire éventuelle n°1, à l'entreprise Eurovia pour son offre globale de 51 086,48 € HT.

Le budget alloué à cette opération était de 56 000 € sans la prestation supplémentaire.

Il est rappelé que les travaux programmés représentent 48 portails et portillons à reprendre.

Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir si la date des travaux est d'ores et déjà connue.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par la négative et précise que le début du chantier sera planifié avec la notification du marché à l'entreprise attributaire.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la création d'entrées charretières en enrobé à Moreaulieu, Gironville et Achères à l'entreprise Eurovia pour son offre globale de 51 086,48 € HT.
- **Lève** la prestation supplémentaire éventuelle n°1
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à procéder à la signature des contrats et actes d'exécution de ce marché
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les éventuels avenants au marché dans la limite de 15% du montant initial.

DCM 2024.06.06.05 : Délibération sur l'attribution du marché pour le réaménagement des parkings et trottoirs de l'école rue de la Croix Blanche.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, conformément à la programmation des investissements pour l'exercice 2024, une consultation a été passée auprès de 3 entreprises pour le réaménagement des trottoirs et parkings situés devant le groupe scolaire rue de la Croix Blanche. La consultation incluait également la mise en place d'un abribus

Il ressort de l'analyse des offres le classement suivant :

Critère n° 1	Soumissionnaire n°1 Polvé	Soumissionnaire n°2 TP28	Soumissionnaire n°3 Eurovia
Prix HT	66 263,15 €	50 212,40 €	52 004,25 €
Note attribuée	76/100	100/100	97/100

Au vu de ce classement, et sur avis conforme de la commission des travaux qui s'est réunie le 4 juin 2024, il est proposé d'attribuer le marché pour le réaménagement des trottoirs et parkings devant le groupe scolaire à l'entreprise TP pour son offre globale de 50 212,40 € HT.

Le budget alloué à cette opération était de 41 000 €.

Madame Françoise FERNANDES souhaite savoir si cette opération de travaux sera réalisée durant les vacances scolaires.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par l'affirmative car ces travaux sont inenvisageables en période scolaire, notamment en raison de la présence des bus.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que le dispositif Sport d'été en Milieu Rural est à Tremblay du 15 au 19 juillet. Le stade et le plateau sportif seront utilisés. Par conséquent, il conviendra, si les travaux ont débuté, d'être vigilant sur les accès et la circulation.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le réaménagement des parkings et trottoirs devant le groupe scolaire rue de la Croix Blanche à l'entreprise TP28 pour son offre globale de 50 212,40€ HT.
- **Lève** la prestation supplémentaire pour la création d'un abribus
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à procéder à la signature des contrats et actes d'exécution de ce marché
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les éventuels avenants au marché dans la limite de 15% du montant initial.

DCM 2024.06.06.06 : Délibération sur l'attribution du marché pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, conformément à la programmation des investissements pour l'exercice 2024, une consultation a été passée pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau dans son tronçon allant de la place de l'église à la rue de Dreux.

Il ressort de l'analyse des offres le classement suivant :

Candidats	Note prix	Note technique	Note finale	Classement
Parc Espaces	57	34	91	4
Eiffage Route	46	38	84	5
Pigeon TP	57	36	93	3
Eurovia	59	36	95	2
TP28	60	36	96	1

L'offre financière la mieux-disante est celle de l'entreprise TP 28 pour un montant global de 262 680,30 €. L'offre financière la moins-disante est celle de l'entreprise Eiffage pour un montant global de 340 163,80 € HT.

Au vu de ce classement, et sur avis conforme de la commission des travaux qui s'est réunie le 4 juin 2024, il est proposé d'attribuer le marché pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau à l'entreprise TP28 pour son offre globale de 262 680,30 € HT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le budget alloué à cette opération était de 266 667 €.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise aux membres du conseil municipal que, par rapport au projet initial, quelques ajustements ont été réalisés pour gérer au mieux les eaux de pluie.

Par ailleurs, il va être nécessaire de modifier la partie signalétique du projet au regard de la circulation des vélos. En effet, la réglementation encadrant le dimensionnement des bandes cyclables a évolué depuis le début du projet. Ces évolutions impliquent une augmentation de 50cm de part et d'autre de la voie. Par conséquent la chaussée pour la circulation des véhicules à moteur est réduite à 4m et ne permet plus un double sens classique. Il conviendra de donc de passer dans un système de voie partagée avec voie centrale banalisée.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint s'interroge sur le risque existant si les bandes cyclables étaient conservées à leurs dimensions initiales.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond qu'il s'agit d'une demande du Département sur le fondement des préconisations du CEREMA.

Madame le Maire précise qu'en cas de non-respect de ces recommandations, la responsabilité du maire pourrait être engagée en cas d'accident sur un aménagement non-conforme. De même, la collectivité pourrait se voir privée de subventions si l'aménagement n'était pas validé par le Département.

Madame Amélie JOURNAUX demande si la pose de panneau sera nécessaire pour annoncer la chaussée à voie centrale banalisée (chaucidou).

Madame le Maire répond par l'affirmative.

S'agissant des offres financières des entreprises, Madame Lucie BOULANGER s'interroge sur les motifs d'un tel écart entre l'offre la moins-disante et l'offre la mieux-disante.

Madame Amélie JOURNAUX répond que selon le contexte, les candidats peuvent être plus ou moins intéressés par un chantier ce qui pourra faire varier l'offre financière.

Monsieur Grégory MAIN complète en indiquant que les méthodes de travail et les processus de mise en œuvre vont également avoir un impact sur l'offre.

Pour : 16

Contre : 1 (Arnaud LEHERICHER)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Attribue** le marché pour le réaménagement de la rue de la rue du Dr Taugourdeau à l'entreprise TP 28 pour son offre globale de 262 680,30 € HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à procéder à la signature des contrats et actes d'exécution de ce marché
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les éventuels avenants au marché dans la limite de 15% du montant initial.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2024.06.06.07 : Délibération sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du nouveau centre technique municipal

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, conformément à la programmation des investissements pour l'exercice 2024, une consultation a été passée pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura pour mission la construction du nouveau centre technique municipal.

Il ressort de l'analyse des offres le classement suivant :

Critère		Soumissionnaire n°1 Ombre et Lumière	Soumissionnaire n°2 3A Architecture	Soumissionnaire n°3 AME Architecture
1	Réponse au besoin (/25)	20/25	20/25	12,50/25
2	Prix (/50)	44,75/50	50/50	46,61/50
3	Qualité architecturale et technique (/25)	15/25	25/25	20/25
TOTAL		79,75/100	95/100	79,11/100

L'offre financière la mieux-disante est celle du cabinet 3A Architecture avec un montant global de 40 275 € HT. L'offre la moins-disante est celle du cabinet ombre & Lumière pour un montant total de 45 000 € HT.

Au vu de ce classement, et sur avis conforme de la commission des travaux qui s'est réunie le 4 juin 2024, il est proposé d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre du nouveau centre technique municipal au cabinet 3A Architecture pour son offre globale à 40 275 € HT.

Le cabinet 3A Architecture intervient en cotraitance avec deux bureaux d'études, le BET MEMILA et le BET FII.

Le budget alloué à cette opération était de 45 000 €.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la maîtrise d'œuvre du nouveau centre technique municipal au groupement composé du cabinet 3A Architecture (mandataire), du BET MEMILA et du BET FII pour une offre globale de 40 275 € HT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à procéder à la signature des contrats et actes d'exécution de ce marché
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les éventuels avenants au marché dans la limite de 15% du montant initial.

DCM 2024.06.06.08 : Délibération sur l'attribution du marché pour la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, conformément à la programmation des investissements pour l'exercice 2024, une consultation a été passée pour la réfection et l'isolation du toit de la mairie de Tremblay-les-Villages. Six entreprises ont été consultées, toutefois, une seule d'entre-elles a souhaité déposer une offre.

Il ressort de l'analyse des offres le classement suivant :

Critère	Entreprise Dufoix
Prix (/60)	60/60
Technique (/40)	40/40
Total	100/100

L'offre financière déposée par l'entreprise s'élève à 83 136,75 € HT.

L'entreprise a également proposé une option complémentaire portant sur la réfection des frisées, gouttières, bandeaux en façade et pour la démolition d'une cheminée. Cette option est chiffrée à 13 908,82 € portant l'offre globale à 97 045,57 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 93 000 € HT.

Au vu de ce classement, et sur avis conforme de la commission des travaux qui s'est réunie le 4 juin 2024, il est proposé d'attribuer le marché pour la réfection et l'isolation de la charpente à l'entreprise Dufoix pour son offre globale de 97 045,57 € HT incluant les prestations optionnelles.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie à l'entreprise DUFOIX pour son offre globale de 97 045,57 € HT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- **Lève** l'option proposée par l'entreprise
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à procéder à la signature des contrats et actes d'exécution de ce marché
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les éventuels avenants au marché dans la limite de 15% du montant initial.

DCM 2024.06.06.09 : Délibération sur l'attribution du marché de curage des réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, au regard des besoins existants il est nécessaire de prévoir un curage annuel des réseaux, tampons, grilles et avaloirs d'eaux pluviales ainsi qu'une dératisation.

Une consultation a été passée et deux entreprises ont déposé une offre.

Il ressort de l'analyse des offres le classement suivant :

	SVR - SARP	SPL
Prix € HT	43 145,75 €	41 195,00 €
Note prix (/60)	57/60	60/60
Note technique (/40)	40/40	40/40
Note totale	97/100	100/100

Au vu de ce classement, et sur avis conforme de la commission des travaux qui s'est réunie le 4 juin 2024, il est proposé d'attribuer le marché pour le curage des réseaux d'eaux pluviales à l'entreprise SPL pour un montant global de 41 195,00 €. Le contrat est renouvelable 2 fois.

Après présentation de ces offres, Madame Lucie BOULANGER souhaite savoir si le village de Villette-les-Bois est également concerné par ces prestations.

Monsieur le 1^{er} Adjoint confirme que c'est l'ensemble de la commune qui fera l'objet du curage.

Madame Lucie BOULANGER souhaite également signaler un problème d'eaux pluviales qui stagnent au niveau du 19 rue St-Germain à Villette-les-Bois.

La prestation de curage impliquant également une dératisation des réseaux. Madame la 2^{ème} Adjointe souhaite savoir si l'action de dératisation engagée cette année à Bilheux a porté ses fruits.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond qu'il ne mesure si l'action a pu mettre un terme à la prolifération des rats.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le curage des réseaux d'eaux pluviales à l'entreprise SPL pour son offre globale de 41 195 € HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à procéder à la signature des contrats et actes d'exécution de ce marché
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer les éventuels avenants au marché dans la limite de 10% du montant initial.

DCM 2024.06.06.10 : Délibération sur le principe d'installation d'un bac de collecte des vêtements

Madame le Maire indique que la commune a été démarchée par une entreprise qui opère la collecte des vêtements en vue de leur retraitement.

Cette initiative, outre son aspect social et environnemental peut également contribuer à la diminution du volume de déchets collectés.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal serait favorable à l'engagement d'une telle démarche, il conviendra d'analyser les modalités juridiques entourant ce projet (conditions d'entretien, fréquence des collectes, redevance...).

Mesdames Françoise FERNANDES et Sophie HALLAY soulignent qu'il conviendra d'être très vigilant sur les dépôts qui pourraient être faits au pied du bac de collecte.

Madame le Maire soumet ce projet au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à un projet d'implantation d'un bac de collecte de vêtement
- **Conditionne** cet accord à une nouvelle délibération afin de statuer sur les modalités d'implantation et sur le cadre juridique et financier de ce projet

Information sur les travaux en cours

- Restauration du clocher de l'église de Tremblay

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique les travaux sont en cours d'achèvement mais avec toutefois un mois de retard sur le planning initial.

Une fois achevés les travaux de restauration du clocher, il sera nécessaire d'engager les travaux de reprise des installations électriques.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

➤ Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que la partie « réseau » à proprement parler est à présent achevée. Quelques éléments de reprises restent à réaliser avant la réception définitive du chantier. Cela concerne notamment les marquages routiers.

➤ Aire de jeux de Tremblay

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que l'équipement est presque terminé. Il reste principalement pour la commune à finaliser le bac de réception d'une des structures. Il est proposé d'inaugurer la structure lors du forum des associations qui se tiendra le 7 septembre 2024 au plateau sportif.

➤ Reprise d'enrobés rue de la Croix Blanche

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que des problèmes sont survenus sur le revêtement de la chaussée rue de la Croix Blanche, principalement au croisement avec la rue Jean-Luc Sorand, au niveau de la mare.

Il rappelle que la rue a été réaménagée en 2022 et que par conséquent, ces travaux étant récent, un courrier a été adressé à l'entreprise Eurovia, attributaire du marché, pour obtenir des explications sur ce délitement de la chaussée.

Suite à cette demande, l'entreprise a diligenté une expertise concluant à deux explications :

- Des sous-épaisseurs d'enrobé existent, relevant de la responsabilité de l'entreprise, qui n'a pas appliqué les quantités prévues au marché
- La structure de la chaussée, en faisant abstraction des sous-épaisseurs d'enrobé, n'est pas adaptée pour accueillir la circulation des poids-lourds de manière régulière. Or, lors différents travaux de réseaux et de chaussée, des poids-lourds ont fréquemment été déviés par la rue de la Croix Blanche.

L'entreprise Eurovia indique donc être prête à reprendre les enrobés de la rue dans la limite de ce qui était prévu au marché mais met en garde la commune sur le fait que si des poids-lourds venaient à nouveau fréquenter la rue de manière importante, celle-ci risque de se déformer de la même manière. A titre indicatif, le coût pour le recalibrage d'une partie de la chaussée est estimé à 23 000 €.

Suite à ces éléments d'explication, Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique admet que la structure de base de la rue de la Croix Blanche puisse être mal calibrée, pour autant, il s'étonne que la jonction avec la rue Jean-Luc Sorand, bien que totalement neuve car créée ex-nihilo soit également concernée par les déformations.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que, au vu des résultats d'expertise, la chaussée de la rue est globalement bonne, si l'on admet qu'il faut limiter la circulation des poids-lourds à quelques unités seulement par jour.

Madame le Maire précise qu'au moment de réaliser les travaux dans la rue, il n'a pas été engagé de réflexion sur un éventuel recalibrage. Le calibrage est donc resté identique à ce qu'il était avant les travaux, c'est-à-dire pour le niveau de circulation qui existait jusque-là.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint se dit choqué que ni la maîtrise d'œuvre ni les entreprises attributaires du marché n'aient alerté la commune sur les risques ou enjeux liés au recalibrage de cette voie.

Madame le Maire s'interroge sur les recours qui peuvent exister aujourd'hui pour répondre à cette situation.

Les travaux d'assainissement ayant également été réalisés dans cette rue, Monsieur Sébastien RUFFRAY rappelle que les tests de compactage des tranchées étaient bons et que par conséquent, les faiblesses de la chaussée ne viennent pas de ce point.

Madame le Maire considère qu'il faudra anticiper ce point pour les futurs travaux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint complète en indiquant qu'il faudra, pour chaque opération de voirie, s'interroger sur le nombre et le volume des véhicules amenés à emprunter la voie afin de déterminer le calibrage adéquat.

Pour faire suite à la situation rue de la Croix Blanche, Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'il va se renseigner pour obtenir une analyse plus précise de la situation et des tests réalisés.

Face à la situation actuelle, Monsieur Marc RAVANEL rappelle qu'il existe un enjeu de sécurité et qu'il convient, a minima, de combler le trou en formation au croisement de la rue de la Croix Blanche et de la rue Jean-Luc Sorand.

Monsieur Sébastien RUFFRAY craint qu'un simple rebouchage ne soit pas suffisant, il pense que la reprise de la structure sera nécessaire en tout état de cause.

Madame le Maire souhaite qu'une réunion puisse être organisée avec les acteurs concernés (commune, entreprises, MOE) afin de trouver la solution adéquate. En effet, il convient de tenir compte du fait que de nouveaux travaux vont être engagés pour la construction de logements autour de la maison de santé impliquant nécessairement des passages de poids-lourds. Il conviendra d'interroger l'entreprise pour savoir si elle est prête à différer ses travaux de reprise de chaussée après les travaux d'aménagement du quartier.



RESSOURCES HUMAINES

DCM 2024.06.06.11 : Délibération sur la prise en charge des déplacements professionnels

Références juridiques :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,
- Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ✓ la définition de la notion de résidence administrative,
- ✓ la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune,
- ✓ la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- ✓ les taux de remboursement des frais de déplacement,
- ✓ l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- ✓ les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- ✓ les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

I - LA NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Cette notion désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

II - LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

✓ Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative

Au regard de la réglementation, en l'absence d'un réseau de transport public régulier de voyageur, il n'y a pas de possibilité d'indemnisation des déplacements ponctuels des agents à l'intérieur de la résidence administrative. En revanche, les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes peuvent être remboursés au regard des dispositions précisées, ci-après, dans la présente délibération.

✓ Déplacements hors de la résidence administrative

Tout déplacement hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- de ses frais de nourriture et de logement,
- de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous, une réunion, une conférence, une journée d'information, ... ;
- une journée de formation d'intégration de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission) ;
- un dépôt de régie ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

•

Les agents amenés à se déplacer utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

Si la collectivité dispose de véhicule de service à disposition des agents :

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents :

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

✓ Exclusion des déplacements domicile – travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

III – LA LISTE DES FONCTIONS DITES « ITINERANTES » ET LE TAUX DE L'INDEMNITE AFFERENTE A CES FONCTIONS

Est considérée comme fonctions itinérantes :

- ✓ les fonctions d'agent d'entretien amenés à se déplacer sur plusieurs sites.

Les déplacements répétés et quotidiens effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la résidence administrative, qu'elle soit dotée ou non d'un réseau de transports en commun, peuvent donner lieu à versement **d'une indemnité forfaitaire** s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun et dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est retenu à 615 € par an actuellement. Ce montant sera ajusté automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle. L'agent qui ne remplit plus les conditions, c'est-à-dire qu'il n'effectue plus l'une des dites missions listées dans la présente délibération ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes.

Cette indemnité sera proratisée et versée mensuellement aux agents concernés.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

IV – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

L'agent devra choisir le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
 - de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux
 - de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

V – LE CONTRAT ASSURANCE

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service (fonctions itinérantes comprises), sera couvert en cas de sinistre par l'assurance de la collectivité dans le cadre du contrat « véhicules à moteur ».

Rien n'empêche à l'agent de s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou de souscrire à une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

VI – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Le remboursement des frais de repas du midi et du soir, le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 15 € par repas.

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

VII – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

- Le montant forfaitaire de 90 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) sur présentation des justificatifs, dans la majorité des cas,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- soit le montant forfaitaire de 120 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) dans les grandes villes (population $\geq$ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris sur présentation des justificatifs,
- soit le montant forfaitaire de 140 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) en cas d'hébergement dans la commune Paris, sur présentation des justificatifs,
- soit le montant forfaitaire de 150 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité de repas ou d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

VIII – JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

En application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus, le cas échéant, de ceux relatifs aux frais d'hébergement) lorsque le montant total des frais est supérieur à 30 €. En dessous de ce seuil, leur communication n'est requise qu'en cas de demande de la part de l'ordonnateur. Les agents devront conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur.

Toutefois la collectivité a mis en place dans la présente délibération, le mécanisme de remboursement aux frais réellement engagés, l'agent sera donc tenu d'apporter les justificatifs des frais de repas à l'ordonnateur.

En cas de remboursement des frais d'hébergement, l'agent devra systématiquement transmettre les justificatifs (facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux).

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation pourra être subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

En application de l'article 7-3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020) : des avances sur le paiement des frais de repas et d'hébergement peuvent être accordées aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. La collectivité, ne pourra pas, par contre, passer un contrat avec un prestataire de service (hôtel, restaurant, agence de voyage...) pour l'organisation des déplacements de ses agents.

IX – DATE D'EFFET



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

X – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

DCM 2024.06.06.12 : Délibération sur un recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du nombre important de manifestations communales organisées au cours des prochains mois et des chantiers qui doivent être réalisés en régie (déplacement des archives, réaménagement d'un bureau, rénovation de la bibliothèque...) il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

L'agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent. Il sera amené à réaliser, notamment, les missions suivantes : manutention, travaux d'entretien des espaces verts, travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments publics, entretien de la voirie ...

L'agent devra notamment justifier de qualifications (niveau BEP minimum) et d'une expérience significative dans les domaines du bâtiment.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- **De créer, à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2025., 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DCM 2024.06.06.13 : Délibération portant création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent à 35h00 hebdomadaires

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu du départ d'un agent technique opérant au sein du service technique il convient d'ouvrir un poste en vue du remplacement de l'agent en question.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} août 2024, 1 emploi permanent d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ d'un agent du service.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes (définir la nature des fonctions) :

- Entretien, rénovation et divers travaux bâtimentaires
- Entretien des voiries
- Manutention
- Entretien des espaces verts
- Toutes autres missions en lien avec le poste

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4 (CAP/BEP) et d'une expérience significative dans les métiers du bâtiment.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques (Adjoint technique, adjoint technique principal 2 et adjoint technique principal 1) ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **Décide** d'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

COMPTES-RENDUS

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

➤ Visite dans les villages

Madame le Maire indique que les premières visite de proximité dans les villages ont eu lieu le 1^{er} juin. Une vingtaine d'habitants étaient présents à Gironville et une dizaine à Chêne-Chenu.

La prochaine visite est prévue à Ecublé le 15 juin et à Theuvy-Achères le 13 juillet. Les visites de Tremblay, St-Chéron et Neuville seront programmées à la rentrée de septembre.

➤ Manifestations et événements à venir

- Marché nocturne – 7 juin
- Réunion de travail « village en fête » - 11 juin à 19h00
- Visite de l'Assemblée Nationale par le comité jeune et 2 classes le 20 juin



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Fête de la musique – 22 juin
- Soirée des entreprises – 4 juillet
- Village en fête – 6/7 juillet
- Fête Nationale – 13/14 juillet à St-Chéron, Tremblay et Chêne-Chenu
- Sport d'été en milieu rural – 15 au 19 juillet

Maire lève la séance à 23h20.

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Lucie BOULANGER

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER <i>Pouvoir à T. PELLETIER</i>	Franck CHARON <i>Pouvoir à A. JOURNAUX</i>	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET ABSENTE	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY <i>Pouvoir à C. MINARD</i>
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX ABSENT	Lucie BOULANGER 	